



Gorges du Tarn Causses

## **Compte rendu de la séance du conseil municipal** **en date du mardi 14 septembre 2021**

**Présents** : Monsieur Alain CHMIEL, Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anny MIAZGOWSKI, Monsieur André BOIRAL, Madame Anne-Marie GRAVIL-ROUSSON, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Claude BEAU, Madame Sophie COSSIN, Madame Nadine MARQUES-ANTUNES, Monsieur Jean-Claude PAULET, Madame Thérèse KOZLOWSKI-MARESCAUX, Madame Line GASSIN, Madame Brigitte PEDULLA

**Représentés** : Madame Chantal BOYER par Monsieur Jean-Luc MICHEL, Monsieur Ivano PRUDETTO par Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Philippe MICHELET par Madame Anne-Marie GRAVIL-ROUSSON

**Secrétaire de séance** : Madame Anne-marie GRAVIL-ROUSSON

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la dernière séance.

### **1) Modification de la durée de travail d'un adjoint administratif**

Le Maire informe que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 juillet 2021.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose de modifier la durée de temps de travail d'un poste d'adjoint administratif pour enrichir les missions de l'agent liées aux projets communaux en matière de développement touristique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021

Le Maire demande au conseil municipal d'approuver la modification de la durée du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif de 24,5 heures à 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier la durée du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif de 24,5 heures à 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021

DIT que les crédits budgétaires afférents seront inscrits au budget

## **2) Création d'un poste de rédacteur principal 2ème classe suite à avancement de grade**

Le Maire informe que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la fixation des quotas d'avancement de grade par le conseil municipal et à l'établissement du tableau d'avancement de grade pour l'année 2021 par le centre de gestion qui prévoit l'avancement d'un rédacteur vers le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Maire propose de créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 17h30 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 17h30 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur,

Grade : Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe:

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

## **3) Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe**

Le Maire informe que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la fixation des quotas d'avancement de grade par le conseil municipal et à l'établissement du tableau d'avancement de grade pour l'année 2021 par le centre de gestion qui prévoit l'avancement d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe vers le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à hauteur de 17h30 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à hauteur de 17h30 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021

DIT que les crédits afférents seront inscrits au budget

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe:

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

#### **4) Création d'un poste d'adjoint administratif**

Le Maire informe que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'intégration d'un adjoint administratif principal de 1ère classe dans la fonction publique d'État,

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement et que l'agent en poste actuellement n'a pas le grade correspondant,

Le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 31,5 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 31,5 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021

DIT que les crédits afférents seront inscrits au budget

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

#### **5) Choix d'une entreprise dans le cadre des travaux de confortement de la voie communale de Bièsses**

Le Maire rappelle au conseil municipal l'état de la voie communale menant au hameau de Bièsses et la nécessité de reprendre des murs de soutènement. Lors de la séance du 19 mai 2021, le conseil municipal a souhaité que les entreprises soient consultées à nouveau pour harmoniser les prestations.

Les entreprises SARL DOS SANTOS BARROSO et S.L.T.P. ont été de nouveau consultées sur des prestations identiques mais n'ont pas répondu.

Par conséquent, le Maire demande au conseil municipal de valider le devis de l'entreprise FIRMIN pour réaliser les enrochements et le bétonnage des radiers dont le montant s'élève à 18 030,00 € HT.

Le chantier devra débuter rapidement afin de pouvoir réaliser par la suite les travaux de voirie prévus sur le programme 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le devis de l'entreprise FIRMIN TP d'un montant de 18 030,00 € HT pour sécuriser la voie communale menant au hameau de Bièsses

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération

## **6) Travaux supplémentaires dans le cadre du programme de voirie 2021**

Le Maire informe le conseil municipal que Lozère Ingénierie a adressé un devis supplémentaire pour des travaux qui n'étaient pas prévus dans le programme de voirie 2021.

Le détail des travaux est le suivant :

### **Chamberboux**

*Emplois partiels sur réparation ponctuelle* **1 920,00 € HT**

### **Sauveterre**

*Création de fossé et enduit bicouche* **2 902,00 € HT**

### **Roussac**

*Poutre de rive* **550,00 € HT**

Montant total HT : 5 372,00 €

Montant total TTC : 6 446,40 €

Honoraires Lozère Ingénierie : 322,32 €

Honoraires SDEE : 64,46 €

---

**Montant TTC + honoraires : 6 833,18 €**

Pour rappel, le montant initial du programme de voirie était de 106 229,81 € et les crédits budgétaires alloués sur l'exercice 2021 s'élèvent à 140 000,00 €

Le Maire demande au conseil municipal d'approuver les travaux supplémentaires qui seront réalisés dans le programme de voirie 2021 dont le coût s'élève à 6 833,18 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux supplémentaires sur le programme de voirie 2021 dont le montant s'élève à 6833,18 €

AUTORISE le Maire à signer le devis estimatif et l'ensemble des pièces relatives à cette opération

## **7) Approbation du lancement d'une procédure de médiation dans le cadre du contentieux portant sur la benne de Hauterives**

Vu le code de justice administrative,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment en son article 5,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Vice-Président de la cour administrative de Nîmes et de l'avocate de la commune, Maître FABRESSE, le Maire demande au conseil municipal d'approuver le lancement d'une procédure de médiation dans le cadre du recours déposé portant sur la benne de Hauterives.

La médiation a pour finalité de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de ce litige avec l'aide d'un tiers, le médiateur.



Dans ce cas, la procédure contentieuse sera suspendue le temps de la médiation.

Si la médiation aboutit à un accord, la procédure contentieuse s'achève par un désistement ou un non-lieu à statuer constaté par le juge.

Si elle échoue, la procédure contentieuse reprend son cours, sans que puissent être invoqués devant le juge les échanges intervenus au cours de la médiation.

Le coût de la médiation, non connu à ce jour, est constitué par la rémunération du médiateur, ce dernier pouvant être désigné soit par les parties soit par le Président du tribunal administratif.

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement d'une procédure de médiation dans l'affaire qui oppose les propriétaires de Hauterives à la commune des Gorges du Tarn Causses

SOLLICITE la désignation d'un médiateur par Monsieur le Président de la cour administrative de Nîmes

AUTORISE le Maire à représenter la commune lors de la procédure de médiation et à signer l'ensemble des documents relatif à cette affaire

Le conseil municipal demande la pose d'un scellé ou tout dispositif sur la benne de Hauterives pour s'assurer du respect de l'arrêté municipal interdisant son utilisation pour des motifs de sécurité.

### **8) Approbation du projet de hameau nouveau à Montbrun**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.111-1-2 ;

Vu la loi pour un accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) ;

Le Maire informe le conseil municipal du projet de hameau nouveau à Montbrun porté par l'entreprise SCI SA IMMO représenté par Monsieur David ARAUJO.

Ce projet consiste en la création de 7 lots sur une superficie de 1 390 m<sup>2</sup> à usage d'habitations et 595 m<sup>2</sup> pour les placettes, escaliers...

Un permis d'aménager a été accordé le 10 avril 2014, le lotisseur, la SCI AM IMMO, devait dans une opération unique, livrer les plateformes destinées à accueillir les constructions, les murs de soutènement et s'assurer de la bonne intégration du site avant le dépôt des permis de construire.

Cette opération n'a pas été réalisée faute d'acquéreurs et le permis d'aménager est désormais caduque.

Toutefois, au vu de la situation actuelle favorable à l'installation de nouvelles populations, le lotisseur voudrait relancer le projet. Une demande de certificat d'urbanisme opérationnel a été déposé dans ce sens en mars 2021, resté à ce jour sans réponse par les services de l'état.

Monsieur David ARAUJO a indiqué que des acquéreurs potentiels s'étaient déjà fait connaître et lui-même souhaiterait construire sa maison d'habitation.

Le Maire rappelle que dans les communes non couvertes par un document d'urbanisme, et dans lesquelles s'applique donc le règlement national d'urbanisme (RNU), le principe en matière d'urbanisation est l'inconstructibilité des terrains situés hors des parties urbanisées de la commune.

Néanmoins, ce principe comporte des exceptions et notamment la possibilité pour la commune d'autoriser, sur délibération motivée du conseil municipal, les constructions et installations hors parties urbanisées, lorsque le conseil municipal considère que l'intérêt de la commune le justifie, en particulier pour éviter une diminution de la population communale.

Ainsi, le Maire propose de prendre une délibération afin d'autoriser ce projet qui s'inscrit dans la démarche initiée par le conseil municipal de revitalisation de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de déroger au principe d'inconstructibilité des terrains sur les parcelles cadastrées préfixe 101 section A n° 978, 979, 981 et 982 sises à Montbrun car l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace.

DECIDE d'autoriser le projet de construction d'un hameau nouveau porté par la SCI SA IMMO en contrebas du village de Montbrun afin de permettre l'accueil de nouveaux habitants dans le cadre de la revitalisation de la commune pour pallier la baisse de la population constatée lors des derniers recensements.

### **9) Autorisation de la construction d'une maison d'habitation au Mas André**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 424-5 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Quézac ;

Le Maire informe le conseil municipal du projet d'installation agricole de Madame Sabine CANNESSEON et de Monsieur David GINESTE sur le hameau du Mas André.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Quézac ne prévoit aucune zone agricole sur le secteur du Mas André susceptibles d'accueillir l'activité agricole et la maison d'habitation des demandeurs.

En effet, le zonage du secteur du Mas André est classé en zone naturelle inconstructible et notamment les parcelles cadastrées préfixe 122 section A n° 138, 139, 140 et 141 sur lesquelles est envisagé la construction de la maison d'habitation. Cette construction est liée à l'activité agricole exercée par Madame Sabine CANNESSEON et Monsieur David GINESTE et en servira d'accessoire.

Le Maire fait part au conseil municipal que la commune peut délivrer un permis de construire dérogeant au PLU en vigueur si l'adaptation à ce dernier est mineure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de déroger au Plan Local d'Urbanisme sur les parcelles cadastrées préfixe 122 section A n° 138, 139, 140 et 141 classées en zone naturelle afin d'y autoriser la construction d'une maison d'habitation

DIT que la présente dérogation au Plan Local d'Urbanisme est une adaptation mineure en ce sens que la superficie des parcelles ainsi que leur implantation à proximité immédiate du secteur urbanisé ne nuit pas à la protection des espaces naturels

## **10) Vote de subventions aux associations pour l'année 2021**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un certain nombre de subventions n'ont pas été attribuées car les associations n'avaient pas fourni les informations sur leur nombre d'adhérents ou sur le nombre d'élèves scolarisés dans les écoles.

Le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le montant des subventions aux associations ci-dessus présentées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 voix contre,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2021 comme ci-dessous détaillées :

<b>Association</b>	<b>Montant sollicité 2021</b>	<b>Vote 2021</b>
Librokiosk	500,00 € 29 adhérents	<b>500,00 €</b>
APELIQ	1 200,00 € 14 enfants	<b>700,00 €</b>
Association des parents d'élèves de l'école publique d'Ispagnac	1 500,00 € 7 enfants	<b>350,00 €</b>
Association des écoles laïques de Florac	300,00 € 4 enfants	<b>200,00 €</b>

Le conseil municipal précise que les associations peuvent déposer des demandes de subventions complémentaires en cours d'année si des projets précis émergent après le délai de dépôt des dossiers en début d'année.

## **11) Modification des statuts de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes afin de tenir compte du transfert de la compétence organisation des mobilités à la Région Occitanie au 1er juillet 2021**

Le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2020-114-001 du 23 avril 2020, portant définition des compétences de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et fixant les conditions de versement des fonds de concours et d'adhésion de la Communauté de communes à des syndicats ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'Assemblée délibérante de décider de modifier les compétences communautaires, que dès lors cette décision est notifiée au maire de chacune des communes-membres et que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Ainsi, la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement et, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Enfin, la décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'État ;

CONSIDÉRANT que la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 introduit l'exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité » et précise que les communautés de



communes, qui ne sont pas compétentes en matière d'organisation de la mobilité, peuvent solliciter ce transfert par délibération, afin que l'ensemble du territoire national puisse être couvert par des autorités organisatrices de la mobilité ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire n°2021-016 en date du 28 janvier 2021, portant positionnement en faveur du transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Région Occitanie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et l'avis favorable et concordant des conseils municipaux des communes-membres ;

CONSIDÉRANT que ce transfert oblige à modifier les statuts communautaires, conformément aux prescriptions rappelées par les services de l'État ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire n°2021-130 en date du 8 juillet 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes (mobilités) approuvant la modification des statuts communautaires ;

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux doivent se prononcer dans un délai imparti de 3 mois après la décision prise en Conseil communautaire, soit avant le 7 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour et 10 abstentions,

APPROUVE la modification des statuts communautaires, comme suit :

*A) GROUPE DE COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :*

Suppression de compétences au profit de la Région

Aménagement de l'espace

I/1 - « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

Est d'intérêt communautaire :

- ~~Organisation des transports non urbains : organisation en second rang d'un service de transport à la demande de personnes en taxi, ou autres par délégation du conseil régional.~~

[...]

*C) GROUPE DE COMPÉTENCES FACULTATIVES :*

Suppression de compétences au profit de la Région

- Élaboration d'une stratégie locale de prévention du risque de chutes de blocs sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte ;
- Mise à disposition de personnel aux communes en cohérence avec le schéma de mutualisation ;
- Acquisition et gestion d'un parc de matériels intercommunaux ;
- Gestion d'un groupement de commandes de fournitures ;
- ~~Transport scolaire pour les collèges de Meyrueis par délégation du Conseil régional ;~~
- Participation au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (taxe de capitation).

ANNEXE l'état actualisé des compétences communautaires à la présente délibération ;

MANDATE Monsieur le Maire pour qu'il notifie cette décision à Madame la Préfète et à Monsieur le Président de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les procédures consécutives au transfert de ces compétences communautaires ;

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire dans le cadre de cette affaire.



DIT que le transfert des compétences auprès de la Région Occitanie doit s'accompagner d'une vigilance particulière sur le maintien du niveau des services proposés et notamment en matière de transport scolaire

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Le Maire informe le conseil municipal de la situation du collège et il expose qu'une réunion a eu lieu au mois de juillet avec le Directeur des services de l'éducation nationale. Durant cette rencontre, il a été dit que le collège de Sainte Enimie devait devenir un collège d'excellence, dirigé vers les langues étrangères. Toutefois, à la rentrée, l'absence de 4 professeurs dans les matières principales a été constatée, il s'agissait de l'Histoire-Géographie, du Français, des Mathématiques et des Sciences de la Vie et de la Terre. Ainsi, ce sont 4 élèves qui ont déjà quittés l'établissement et d'autres parents sont en cours de réflexion pour inscrire leur enfant ailleurs. Monsieur André BOIRAL confirme que des familles l'ont interpellées à ce sujet et si elles avaient eu connaissance de l'absence de professeurs à la rentrée, leurs enfants auraient été inscrits dans d'autres établissements, ce qui est tout à fait compréhensible dans ces conditions.  
Le Maire explique qu'il a contacté le DASEN, la réponse apportée n'est pas satisfaisante puisque la seule explication est qu'aucun professeur ne souhaite venir à Sainte Enimie. Pourtant, après cet appel, 3 professeurs remplaçants ont finalement été trouvés. Néanmoins, aucune solution n'a pu être proposée pour les mathématiques.  
Madame Anny MIAZGOWSKI signifie que l'absence de remplaçants est un problème récurrent mais s'interroge aussi sur les moyens mis en oeuvre pour faire tendre le collège vers un établissement d'excellence. En effet, ce type d'enseignement nécessite une pédagogie particulière et donc des moyens pour répondre aux objectifs fixés.  
Le Maire fait savoir qu'une réunion devrait avoir lieu à la fin septembre pour mettre en place un comité projet et que des représentants de la commune seraient invités.  
Monsieur Christian MALHOMME mentionne l'idée de Madame Agnès BADAROUX, représentante des parents d'élèves, d'organiser une journée portes-ouvertes en même temps qu'une journée d'accueil pour les nouveaux arrivants afin de faire découvrir les services et les activités de la commune. Madame Anny MIAZGOWSKI précise qu'il faudrait un réel projet à présenter lors de ces journées portes-ouvertes.  
Le Maire conclut que la situation est inquiétante et indique qu'il rencontrera la nouvelle principale du collège bi-site le jeudi 16 septembre.
- Monsieur André BOIRAL souhaite la mise en place d'un système de portage de repas sur le causse de Sauveterre à destination des personnes âgées. Un recensement des personnes intéressées devra être fait et la mairie contactera les prestataires en mesure de proposer ce type de prestation tel que l'hôpital de Florac, l'ADMR ou La Poste.
- Monsieur Christian MALHOMME sollicite l'avis du conseil municipal pour organiser les festivités de fin d'année à savoir le Noël des enfants, les repas des aînés et les vœux de la municipalité. Le conseil municipal est favorable à la tenue de ces manifestations si les mesures gouvernementales le permettent.
- Monsieur Jean-Luc MICHEL fait savoir au conseil municipal qu'une intervention est prévue sur le relais installé au dessus de Blajoux pour régler une des antennes mal orientée vers le causse de Sauveterre au lieu de la vallée. La réception dans la vallée devrait donc grandement s'améliorer après la modification de l'inclinaison de l'antenne.
- Monsieur André BOIRAL attire l'attention du conseil municipal sur la présence importante de camping-cars sur le causse de Sauveterre durant la saison estivale. La cohabitation n'a pas toujours été facile notamment avec les propriétaires de chiens qui les laissent en liberté. Monsieur le Maire répond que cet été a connu une explosion des camping-cars, vans et autres camions aménagés, et ce n'est pas sans poser de problèmes.

Monsieur Patrick BOSC ajoute que les vidanges dans les WC publics du causse reliés à des fosses septiques posent de réelles difficultés car ces dispositifs ne sont pas conçus pour recevoir ce type d'effluents. Madame Nadine MARQUES voudrait qu'une réflexion soit engagée afin de prévoir des aménagements sur le causse pour que les camping-cars puissent vidanger et éviter par tout moyen les vidanges sauvages dans la nature.

Le Maire informe qu'une étude est en cours à la communauté de communes sur l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de circulation des camping-cars dans le Grand Site mais il doute que ce schéma puisse apporter de véritables solutions opérationnelles à cette problématique.

- Monsieur André BOIRAL veut porter à la connaissance du conseil municipal la situation à laquelle les éleveurs font face suite aux attaques répétés du loup sur le territoire. Les agriculteurs sont épuisés et doivent se relayer pour garder leurs troupeaux. Une attaque a eu lieu le jour même aux Lacs en dépit de la présence d'un patou. Malgré l'autorisation de tir que détienne les agriculteurs, le loup est un animal très malin. Il sollicite le Maire pour qu'une lettre commune des élus du territoire soit adressée à Madame la Préfète afin de la soutenir dans sa demande de prélèvement d'un loup.
- Monsieur Patrick BOSC présente une demande formulée par un thérapeute pratiquant l'hypnose pour occuper un local 2 demi-journées par semaine afin d'y exercer son activité. Le Maire répond que le bureau des permanences est déjà bien occupé. Madame Jaclyn MALAVAL propose l'ancien local du tri postal à Sainte Enimie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

**Le Maire,  
Alain CHMIEL**

